

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Cédric Echenard et consorts - La vérité se trouve dans nos poubelles !

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le lundi 10 octobre 2022 à la salle Romane, rue Cité-Devant 13 à Lausanne (bâtiment du Parlement cantonal). Présidée par M. le député M. Treboux, également rapporteur, elle était composée de Mmes les députées L. Cretegy et S. Pittet Blanchette ainsi que de MM. les députés P.-F. Mottier (en remplacement de M. Ph. Germain), R. Pilloud, T. Schencker et M. Wyssa.

Ont également participé à cette séance, M. le Conseiller d'Etat V. Venizelos, chef du Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité (DJES) ainsi que M. S. Beuchat, directeur de la Direction des ressources et du patrimoine naturel (DIRNA) à la Direction générale de l'environnement (DGE) et Mme A. Orthlieb, cheffe de projet (DIRNA). M. F. Mascello, secrétaire de la commission, s'est chargé de la prise des notes de séance, qu'il en soit chaleureusement remercié.

2. POSITION DU POSTULANT

Ayant été chargée par le postulant de défendre le présent postulat, une députée synthétise les principaux éléments développés lors de la prise en considération. En tant que Président du Conseil d'administration de l'un des périmètres de gestion des déchets, à savoir la Société Anonyme pour le traitement des Déchets de la Côte (SADEC), le postulant constate des écarts considérables du nombre moyen de kg de déchets incinérables par habitant entre certaines régions du canton. Il lui semble dès lors important de comprendre les raisons de ces écarts. Dans la perspective de la révision de la Loi cantonale sur la gestion des déchets (LGD), les signataires de ce postulat estiment qu'une campagne d'autopsie des sacs-poubelle permettrait une meilleure compréhension relative à la gestion des déchets ainsi qu'une meilleure connaissance des améliorations possibles. Cette démarche faciliterait également l'organisation de campagnes de sensibilisation. Des analyses de la composition des déchets sont déjà effectuées dans certaines régions du canton par les périmètres de gestion des déchets. Or, ceux-ci ne couvrent pas toutes les parties du territoire vaudois. De même, les chiffres sur le sujet diffèrent et il est difficile de savoir sur quelle base ils ont été réalisés ; chaque périmètre disposant d'un modèle de calcul propre. Par la voix de sa représentante, le postulant estime qu'il est donc nécessaire d'obtenir des chiffres plus fiables à travers une campagne d'autopsie réalisée à l'échelle du canton.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Pour le Conseiller d'Etat, ce postulat va dans la droite ligne des réflexions et des démarches en cours au sein de l'exécutif cantonal et au sein de l'administration. Le postulat rappelle la volonté du Conseil d'Etat de réviser le Plan de gestion des déchets (PGD) ; un projet qui impliquera probablement de réviser aussi la LGD. Le postulat mentionne également la nécessité d'accorder des moyens humains et financiers supplémentaires au DJES afin de mener à bien cette campagne d'autopsie. Dans la perspective de la révision du PGD, le Conseil d'Etat viendra avec des demandes et des propositions afin d'accompagner la mise en

œuvre de ces réformes. Ces dernières doivent permettre de renforcer la prise en compte du principe de l'économie circulaire. Dans cette optique, le Conseil d'Etat envisage également de réviser le Programme de gestion des carrières (PGcar), le Plan directeur des carrières (PDCar) et l'ensemble des planifications qui ont un lien direct ou indirect avec la production des déchets. En ce qui concerne plus spécifiquement les déchets incinérables – qui regroupent les déchets domestiques et les déchets encombrants – l'entrée en vigueur de la taxe au sac a eu un effet bénéfique sur le nombre de kg de déchets par habitant. Aujourd'hui, la moyenne cantonale s'établit à 165 kg de déchets par habitant alors qu'elle s'établissait à 265 kg il y a 10 ans. Toutefois, les statistiques et les analyses à disposition démontrent une stagnation de cette moyenne. Celle-ci doit diminuer et des progrès en matière de recyclage doivent être réalisés. Il est donc nécessaire d'entreprendre un effort d'information et de sensibilisation, ce qui implique de recourir à un outil tel que l'autopsie. Des démarches de ce type sont déjà entreprises hors du cadre cantonal vaudois. L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) réalise ainsi une enquête sur la composition des ordures tous les dix ans depuis 1982. La prochaine devrait se tenir à l'automne 2022. Le Canton de Bâle-Ville a également mené une campagne d'autopsie semblable à celle proposée par le postulant ; un exercice dont le Conseil d'Etat entend s'inspirer dans la perspective de la révision du PGD. En ce qui concerne le canton de Vaud, certains périmètres de gestion des déchets mènent des enquêtes de ce type. Sur l'ensemble du territoire cantonal, il n'y a toutefois jamais eu de campagnes d'autopsies telles que celle souhaitée par le postulant. Au regard des différents éléments susmentionnés, le Conseil d'Etat accueille très favorablement ce postulat.

4. DISCUSSION GENERALE

En se basant sur les statistiques communiquées par le Canton sur le site web <https://www.vaud-stat-dechets.ch>, un député relève des différences élevées entre les communes : à Renens, la moyenne s'établit à 110 kg par habitant tandis qu'à Rougemont, elle se situe à 297 kg. Le taux de la ville de Lausanne est également élevé avec une moyenne s'établissant à 181 kg de déchets par habitant. Selon lui, ces écarts étant trop importants, il est souhaitable de procéder à une fouille approfondie des poubelles. Par exemple, La campagne d'autopsie des sacs-poubelle menée dans le canton de Bâle-Ville a révélé que les ordures ménagères du territoire étaient composées à 40% de déchets biogènes, lesquels comprennent principalement les épiluchages, les déchets alimentaires et les déchets de jardin. Ces déchets se retrouvent dans les ordures ménagères alors qu'ils pourraient être valorisés autrement.

Un autre député favorable à la démarche précise qu'il est nécessaire que cette campagne ait lieu avant la révision du PGD afin de mieux comprendre les inégalités entre communes et de mieux réfléchir aux marges d'amélioration, notamment en matière de prévention. A cette remarque, le Conseiller d'Etat garanti qu'une campagne d'autopsie des sacs-poubelle sera, dans tous les cas, entreprise dans le cadre de la révision du PGD et ce, indépendamment du postulat et du sort que cette commission lui réserve, il précise en outre qu'une intervention de l'Etat est nécessaire pour coordonner le travail des différents périmètres de gestion des déchets. Ce dispositif sera construit conjointement par le Canton et par les acteurs du terrain, ce qui permettra d'éviter que le travail ne se fasse à double.

Plusieurs députés opposés à ce postulat relèvent que, selon l'article 12 alinéa 3 de la LGD, les communes doivent déjà réaliser des statistiques sur leurs déchets, et pourtant il manque des données au sein de certaines communes. Il est donc nécessaire de se demander si cette loi est correctement mise en œuvre. La mise en œuvre de ce postulat nécessiterait d'ailleurs l'engagement d'équivalents temps plein (ETP) supplémentaires, puisque le texte mentionne la nécessité de « donner les moyens et financiers nécessaires au département en charge de la gestion des déchets urbains ». Il s'agirait donc de créer de nouveaux postes alors que les périmètres et les communes peuvent déjà faire ce travail. Comme une meilleure mobilisation du dispositif actuel devrait permettre de faire baisser de kg de déchets incinérables par habitant, une campagne d'autopsie des sacs-poubelle organisée par le Canton sur l'entier du territoire n'est donc pas nécessaire. Les députés font aussi remarquer qu'une fouille des sacs-poubelle dans le cadre d'une campagne globale comporte des risques de surveillance accrue des citoyens qui n'auraient pas bien trié leurs déchets, le choix de trier ou non relevant de la liberté individuelle. Dans certaines communes, un contrôle accru des poubelles et des déchets s'opère déjà et aboutit à des sanctions telles que des amendes. Un sentiment désagréable de surveillance existe donc déjà parmi les citoyens du canton. Le Conseiller d'Etat s'empresse de préciser que le Canton n'a aucunement l'intention de s'appuyer sur cette campagne d'autopsie pour surveiller et sanctionner les citoyen-

ne-s qui ne trieraient pas leurs déchets. Le Conseil d'Etat s'engage bien entendu à ce que l'étude soit anonymisée.

Avant de passer au vote, les services de l'Etat indiquent encore à la commission que les différences de moyennes de déchets incinérables par habitant constatées entre les différentes régions s'expliquent par plusieurs éléments. Il y a d'abord des éléments géographiques : les moyennes sont sujettes à des différences entre ville et campagne. Le tourisme peut également affecter ces chiffres ; les touristes ayant tendance à moins trier les déchets que la population locale. Enfin, ces statistiques dépendent aussi des efforts entrepris par les périmètres de gestion de déchets et par les communes, qui mettent en place des actions particulières de sensibilisation de la population et qui adaptent les fractions collectées dans les déchetteries. Ces offres et services évoluent en fonction de ce que la population demande ou de ce qu'elle propose. Or, à ce niveau, toutes les régions ne sont pas sujettes aux mêmes dynamiques. Ces différences s'inscrivent dans les habitudes au fil du temps et peuvent être expliquées par des éléments tels que la fréquence d'actions sur le gaspillage au sein d'une région ou encore le degré de sensibilisation dans les écoles.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de ne pas prendre en considération ce postulat par 4 voix contre et 3 voix pour.

Bassins, le 13 février 2023.

*Le rapporteur :
(Signé) Maurice Treboux*